

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Chp Chapelle
Eg Eglise
Pt Pont

 Secteur

- Élément architectural

- ☒ Croix
☐ Lavoir
☐ Puits

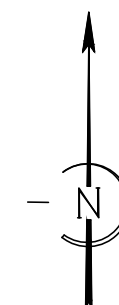
Patrimoine naturel :

- Arbre
Etendue d'eau

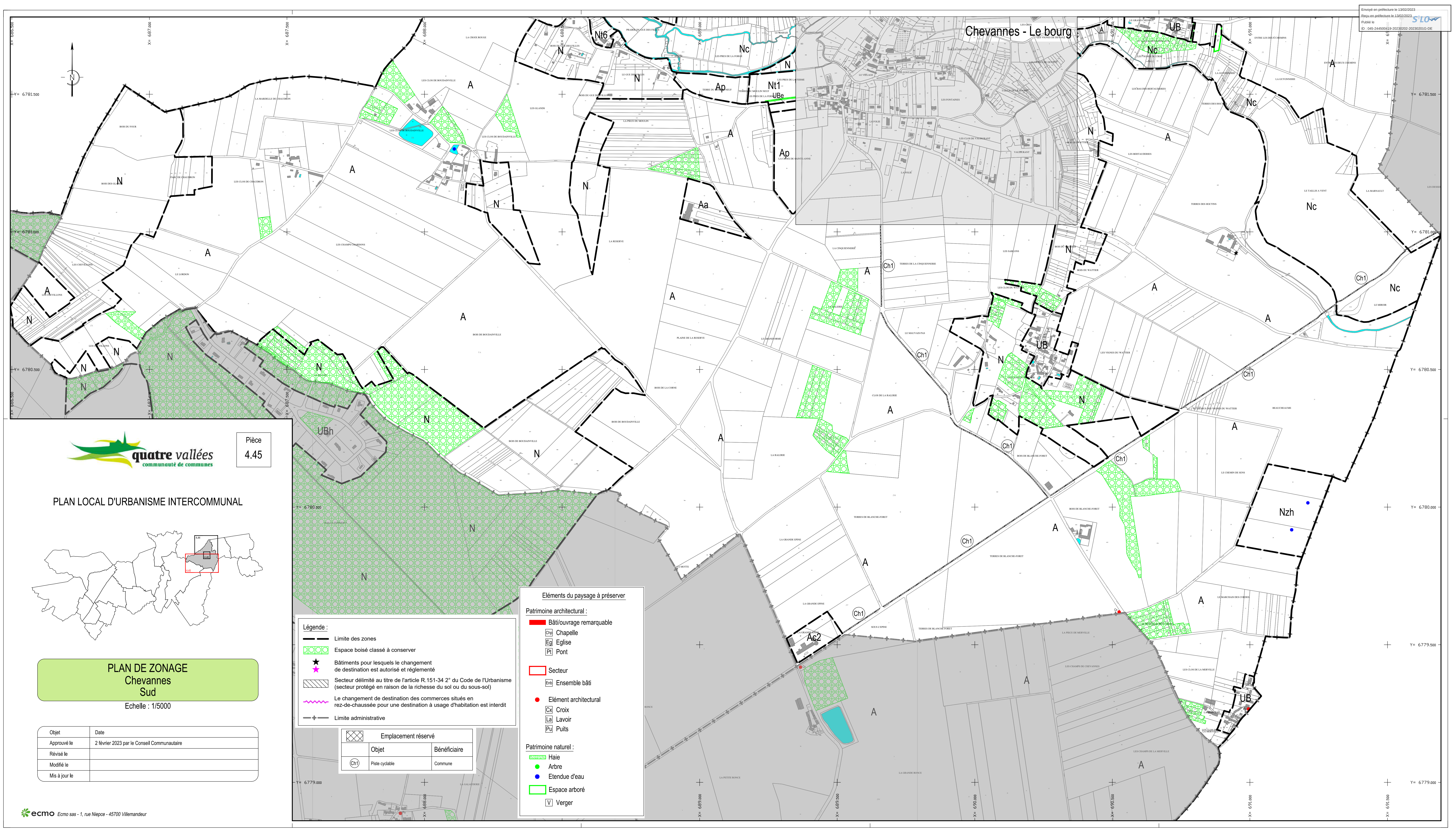
- ☐ Espace arboré

- V Verger

Chevannes - Le bourg

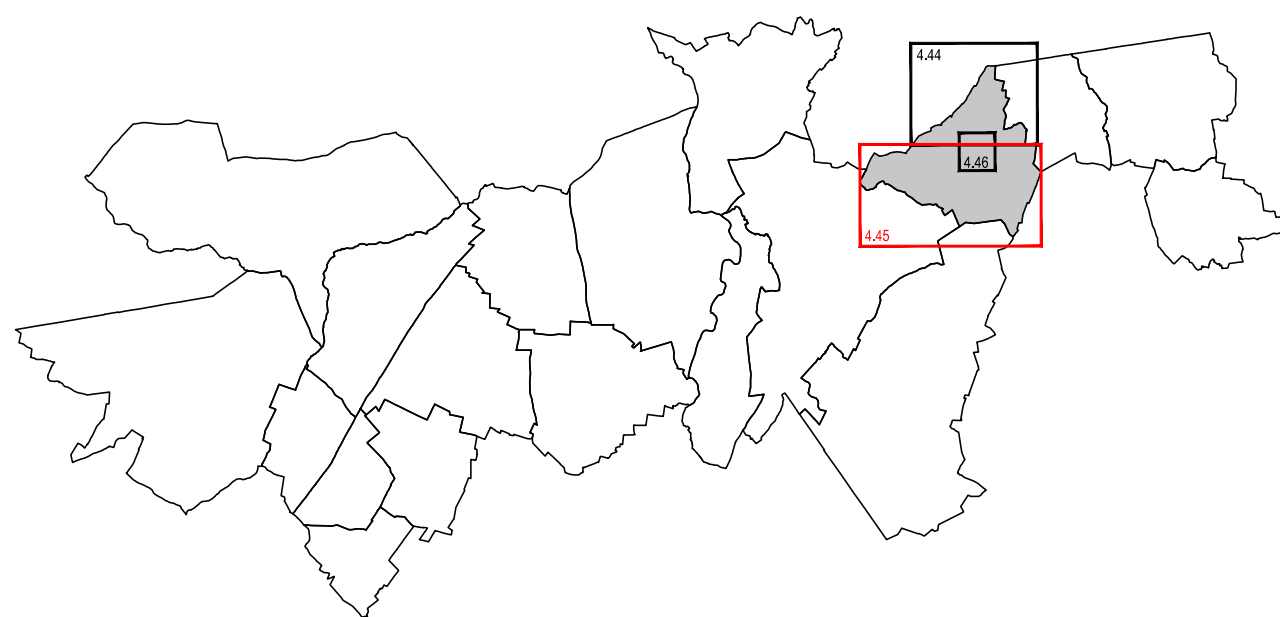

$$Y = 6784.500$$

0



Pièce
4.45

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE Chevannes Sud

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

- Légende :**
- Limite des zones
 - Espace boisé classé à conserver
 - ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
 - ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 - ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 - +— Limite administrative

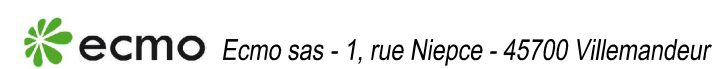
Emplacement réservé	
Objet	Bénéficiaire
Ch1	Piste cyclable Commune

- Eléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâti/ouvrage remarquable
 - Ch1 Chapelle
 - Eg Eglise
 - Pt Pont
 - Secteur
 - En Ensemble bâti
 - Élément architectural
 - Cx Croix
 - La Lavoir
 - Pu Puits
- Patrimoine naturel :**
- Haie
 - Arbre
 - Etendue d'eau
 - Espace arboré
 - Verger



Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
	Limite administrative

	Emplacement réservé	
	Objet	Bénéficiaire
Ch1	Piste cyclable	Commune

 Haie
 Arbre
 Etendue d'eau
 Espace arboré
 Verger

